CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER

Verviers, le 23. 04. 2026

N° **61. 2026.Def**

Arrêté de police

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route,
Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

SRL MMTT
Entreprise de démolition
Pingeren 8 4837BAELEN
0494/60.62.02

à Dison, Av. du Centre (anciennement 292) 290 A/B/C ⇔ raccordement d'égout.

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'arrêté Ministériel du 07/05/1999, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

⚠ ***Chantiers 3me catégorie gênant fortement la circulation***

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Le raccordement à l'égout sera effectué avec entrave pour la circulation.

La circulation sera interdite à tous conducteurs dans ladite zone de chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

La circulation sera interdite à tous conducteurs en excepté circulation locale en voie sans issue dans ladite zone de chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Un itinéraire complet de déviation sera établi par l'entrepreneur en collaboration et avec l'accord des différents Services Techniques (route du Village, chemin de la Neuville, Sur le Tombeux, route de Henri-Chapelle).

La vitesse maximale sera limitée à ⮜ ***30Km/h*** ⮞ à hauteur du chantier, le dépassement des véhicules à 3 roues ou plus y est interdit.

Si nécessaire et vu la configuration des lieux, l'alternance de passage des véhicules sera réglée à l'aide d'un dispositif adéquat.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans ladite zone du chantier et sur les différents itinéraires de déviation en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans ladite zone du chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité et commodité de passage des Services de Secours, des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

Les riverains et commerces concernés seront avisés par ***écrits déposé toutes boites par l'entrepreneur.***

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A33-B19-B21-C3-C3bis-C31a-C31b-C35-C43-D1-E1-E3-F41-F45-F47-F79-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 14.00h** la veille de l'interdiction via mail : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu

Les travaux prennent cours le : **11/05/2026** pour se terminer le **13/05/2026** [1]

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période ou leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le 23.04.2026
Madame la Bourgmestre

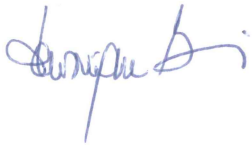

[1] Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir notre Service :
✆ ***087/327.521*** **?** **zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu**